



Arrêté n° 388 /MESRS/DGESIP/DESUP/Kkj..... 28 FEV 2019.....
Portant autorisation de création de deux (02) Etablissements Privés d'Enseignement
Supérieur de type post BTS.

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique**

-
- Vu** la Constitution ;
 - Vu** la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 ;
 - Vu** le décret n° 97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'Enseignement à des établissements Privés ;
 - Vu** le décret n° 2017-12 du 10 janvier 2017 portant nomination du premier Ministre, chef du Gouvernement
 - Vu** le décret n° 2018-618 du 10 juillet 2018 portant composition du Gouvernement et nomination de ses membres,
 - Vu** l'arrêté n° 361 du 19 Juin 2007 fixant les conditions d'autorisation de création et d'ouverture, des Grandes Ecoles et Universités Privées ;
 - Vu** la convention de concession de Service Public de l'Enseignement Supérieur ;
 - Vu** la demande de l'intéressé

DECIDE

Article - 1 : Une autorisation de création est accordée à compter de l'année académique 2018-2019, aux établissements privés d'enseignement supérieur post-BTS ci-dessous :

(Signature)

VILLE	N°	ETABLISSEMENTS	FILIERES AUTORISEES	FONDATEUR OU GERANT
Abidjan	01	ISPA INSTITUT SUPERIEUR POLYTECHNIQUE D'AFRIQUE COCODY RIVIERA GOLF TEL: 88787865/41414527 06 BP 926 ABIDJAN 06	LICENCE et MASTER en : ✓ Audit et contrôle de gestion ✓ Communication ✓ Gestion des ressources humaines ✓ Gestion des projets ✓ Informatique option Génie Logiciel et Réseau ✓ Marketing management	BOTTY BI NEDRO SERGE
	02	EPA ECOLE POLYTECHNIQUE D'ABIDJAN YOPOUGON FEU INSTITUT DES AVEUGLES NON LOIN DE LA STATION SHELL 01 BP 3788 ABIDJAN 01 CELL: 77878393 77 18 48 19/	LICENCE et MASTER en ✓ Ingénierie génie Industriel et robotique (GIR) ✓ Ingénierie Génie électrique et énergétique(GEE) ✓ Ingénierie génie informatique et mathématiques (GIM) ✓ Ingénierie génie civil et mine (GCM)	SA

Article - 2 : L'autorisation de création est valable pour trois (3) ans au terme desquels elle est caduque si le promoteur n'a pu réaliser les investissements nécessaires pour l'obtention de l'autorisation d'ouverture effective de l'établissement.

Article - 3 : La présente décision, n'est valable que pour le projet pédagogique présenté et il ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture et de fonctionnement.

Article - 4 : L'autorisation d'ouverture et de fonctionnement sera délivrée après une visite des locaux des équipements suite au dépôt d'un dossier à cet effet.

Article - 5 : Aucune publicité de quelque nature que ce soit ne pourra être faite tant que l'autorisation d'ouverture n'aura pas été délivrée.

Article - 6 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- MESRS/Cab	01
- MESRS/ Directions	10
- MEF/CF	01
- JOR CI	01
- Tous Ministères	40
- Associations Fondateurs	05
- Etablissement	01

Fait à Abidjan, le 26 FEV 2019



Dr. Abdallah Albert Toikeusse MABRI

DECRET N°...2021/003...DU ...03 MAI 2021...

Portant nomination du représentant de l'université polytechnique ISPA au
Gabon

L'ADMINISTRATEUR GENERAL DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE ISPA

Vu la constitution de la république de cote d'ivoire

Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 95-975 du 20 décembre 1995 portant création des Universités,

Vu le décret n°2011-396 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Vu le décret n°2012-981 du 10 octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des universités

Vu le 1er arrêté ministériel : n°388/mesrs/degsip/desup/kkj -2eme arrêté ministériel : n°324/mesrs/degsip/desup/kkj, portant création et ouverture de l'université polytechnique ISPA

DECRETE :

ARTICLE 1 : MONSIEUR MAKOBIANI YANN est à compter de la date de signature du présent décret nommé représentant officiel de l'université polytechnique ISPA au Gabon.

ARTICLE 2 : L'intéressé pourra signer les documents administratifs nécessaires et passer tous actes et pièces utiles au bon déroulement des démarches avec l'accord de l'administrateur général

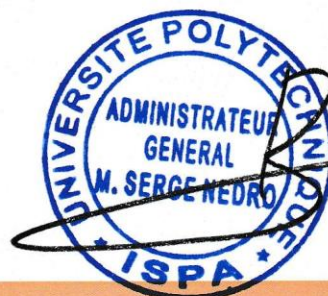
Fait à Abidjan, le 03 MAI 2021

MONSIEUR MAKOBIANI YANN

225) 05 541 499 70
225) 27 20 21 36 00

COTE D'IVOIRE-Abidjan-Plateau Avenue Chardy

SERGE NEDRO



Administrateur général

N°RCCM: CI-ABJ-2018-B-32240
N° CC : 1 865 755 A

ACCORD CADRE DE REPRESENTATION ET DE PARTENARIAT

**ENTRE Université Virtuelle Privée du Gabon
ET**

**L'institut virtuel privé de Côte d'Ivoire de l'Université
POLYTECHNIQUE ISPA**

ACCORD CADRE DE REPRESENTATION ET DE PARTENARIAT
ENTRE
Université Virtuelle Privée du Gabon
ET
L'institut virtuel privé de Côte d'Ivoire de l'Université
POLYTECHNIQUE ISPA

Conscientes de l'importance de la formation et de la mission d'éducation et de développement intellectuel dans le monde et en Afrique en particulier,

Considérant la volonté d'unir leurs savoirs, compétences et expériences au service du progrès de l'Afrique, du Gabon et de la Cote d'Ivoire en particulier,

Un accord de partenariat est signé en ce jour,

Entre

UNIVERSITE VIRTUELLE PRIVEE DU GABON (UNIVGA), établissement inscrit au registre de commerce du Gabon, sous le N° NIF: 370669-C. N° RCCM: GA-LBV-01-2020-A10-01945, dont le siège social est situé quartier Gué-Gué Amont, ENSET, derrière Hôtel Palm d'Or, Libreville-Gabon.

Représenté par Monsieur Yann MAKOBIANI (En sa qualité de Fondateur et Directeur Général) d'une part,

Et

UNIVERSITE POLYTECHNIQUE ISPA, université privée inscrit au RCCM n°CI—ABJ-2018-B-32240, CC n° 1865755A et agréée par l'état de côte d'ivoire aux numéros suivants : Arrêté n°388/MESRS/DEGSIP/DESUP/KKJ ; Arrêté n°324/MESRS/DEGSIP/DESUP/KKJ, à travers le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique. Son siège social est situé à l'Immeuble Chardy, Avenue Chardy, Plateau, Abidjan – Cote d'Ivoire.

Représenté par Monsieur SERGE NEDRO (En sa qualité de fondateur et Directeur Général) d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'objet de cette convention est de définir les modalités générales de collaboration entre les parties concernant le partage de compétences et de services dans le cadre de la formation et la délivrance de diplômes

d'enseignement Supérieur et professionnel à travers des formations et enseignements à distance. Chaque partie s'engage mutuellement à promouvoir des relations de coopération.

Article 2 :

Ces relations de coopération portent essentiellement sur les formations en :

- DBA,
- EXECUTIVE MBA
- MBA,
- MASTERE
- MASTER
- BACHELOR
- BTS
- DIPLOME ETRANGER (Français, Britannique, Asiatique, Américain...)
- CERTIFICATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

La liste n'étant pas exhaustive.

L'Université Virtuelle Privée du Gabon et l'institut virtuel privé de Cote d'Ivoire de l'Université POLYTECHNIQUE ISPA auront donc la possibilité de présenter les diplômes respectifs de leurs établissements aux étudiants du Gabon et de la Côte d'Ivoire.

Article 3 :

Les deux parties encouragent la coopération en matière de formations, notamment par l'échange de consultants, d'enseignants le soutien aux programmes communs de formation et l'utilisation de façon complémentaire des structures de formation.

Article 4 :

Les deux parties échangeront régulièrement des informations scientifiques et la documentation. Elles s'accorderont à organiser des colloques, séminaires et autres rencontres d'intérêt commun.

Article 5:

Les deux parties procéderont à l'échange d'expérience en matière d'administration, notamment par l'organisation de visites de travail ou d'information et par des stages d'imprégnation.

Article 6:

Les deux parties encouragent et favorisent les échanges d'étudiants dans le cadre de voyages d'études d'intérêt scientifique.

Article 7:

Les deux parties s'accordent pour organiser périodiquement des événements afin d'intensifier les échanges réciproques.

Article 8:

Le développement de la coopération fera l'objet d'un protocole pluriannuel et de programmes annuels élaborés en commun et soumis au besoin aux autorités compétentes.

Article 9:

Les moyens financiers requis ainsi que le mode de financement envisagé pour chaque partie de programme sont réalisés de façon autonome.

Article 10:

Un rapport d'activité est établi annuellement par chaque partie qui le communique à l'autre partie avec des propositions éventuelles d'amélioration.

Article 11:

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature et est établie pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 12:

Cette convention permet à ISPA d'envoyer des étudiants à UNIVGA et Réciproquement, de proposer les formations de ISPA sur la plateforme de UNIVGA et UNIVGA de proposer ses formations sur la plateforme de ISPA et d'obtenir une commission par étudiant. Le niveau du montant évoluera en fonction du mode pédagogique choisi par les deux Universités.

Article 13 :

Le mode pédagogique peut faire l'objet d'un choix entre les deux options suivantes :

OPTION 1 : L'une des Universités décide de prendre en charge toutes les charges liées à la formation et l'Université partenaire se chargera uniquement de recruter les étudiants pour suivre la formation à distance.

OPTION 2 : L'Université partenaire organise l'entièreté des formations et l'Université à laquelle appartient la formation fournira les diplômes et se chargera de superviser les soutenances, les formations, les formateurs et les examens.

Article 14:

La présente convention peut être annulée de plein droit par les institutions en cas de manquement grave de la part d'une des Parties à ses obligations.

Article 15:

Tout litige entre les institutions et le contractant ou toute prétention, d'une partie contre l'autre, fondée sur la présente convention cadre, doit s'opérer par voie de médiation conciliation.

Fait à Libreville, le 18/03/2021

Université Virtuelle Privée du Gabon
(UNIVGA)



Yann MAKOBIANI
Directeur Général

Institut Virtuel Privé de Côte d'Ivoire (IVPCI) /
UNIVERSITE POLYTECHNIQUE ISPA



Serge NEDRO
Directeur Général